

Nouméa, le 29 OCT. 2024

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société STATION MARAIS, à la date du 10 octobre 2024, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service TotalEnergies Marais située au 207 rue Jacques Iekawé, PK5, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1,49 t 100 bouteilles T13 40 bouteilles T06	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	Déclaration	Délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$C_{eq} = 7,8 \text{ m}^3$ 3 cuves essence 15 m ³ 3 cuves gasoil 15 m ³ Cuves avec double enveloppe enterrées avec détection de fuite	$5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	Déclaration	Délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
1434	Installations de distribution liquides inflammables	Ilot 1 $D_{eq} = 12 \text{ m}^3/\text{h}$ 2 groupes de pompage de débits de 4,8 et 2,4 m ³ /h et 2 groupes de pompage de débit de 2,4 m ³ /h chacun	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	Déclaration	Délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
		Ilot 2 $D_{eq} = 9,6 \text{ m}^3/\text{h}$ 2 groupes de pompage de débit de 2,4 m ³ /h chacun et 2 groupes de pompage de débit de 2,4 m ³ /h chacun	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	Déclaration	
2920	Installation de compression	$P_{abs} = 7,5 \text{ kW}$ 1 compresseur	$P_{abs} < 10 \text{ MW}$	Non classé	-
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 80 m ² 1 compresseur	$S < 200 \text{ m}^2$	Non classé	-

Rub. = rubrique ; Q = quantité ; C_{eq} = capacité équivalente ; D_{eq} = débit équivalent ;
 P_{abs} = puissance absorbée ; S = surface.

La société STATION MARAIS est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions techniques applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur adjoint de l'industrie, des mines et
de l'énergie de Nouvelle-Calédonie**

